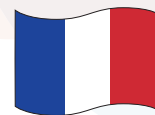




Pour une migration responsable



ACTIVITÉ NON SALARIÉE OU LIBÉRALE EN FRANCE

Si vous envisagez de créer ou participer à une activité commerciale, industrielle, artisanale ou agricole ou de vous installer comme professionnel libéral en France, plusieurs titres de séjour sont accessibles aux entrepreneurs.



SafeJourney est un projet mis en oeuvre par:



En partenariat avec:



Cofinancé par l'Union européenne

VISA ENTREPRENEUR:

Vous avez un projet de création d'entreprise en France ? Vous devez obtenir un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) avec la mention « entrepreneur/profession libérale ».

- Il est valable un an à la condition que vous adressiez, dans les 15 jours qui suivent votre arrivée en France une demande de validation de votre visa.
- Si vous créez une nouvelle activité, vous devez démontrer la viabilité économique de votre projet

Vous devrez également entamer les démarches administratives obligatoires en France pour exercer votre activité.

A savoir :

- Votre contrat de travail ou votre durée d'installation doit être supérieure à 3 mois.
- Ces visas vous permettront de séjourner au plus 4 ans continus à compter de votre arrivée en France.
- Vous pouvez être accompagné de votre famille qui bénéficiera d'une carte de séjour pluriannuelle.

CONDITIONS

Si vous créez une nouvelle activité, vous devez démontrer la viabilité économique de votre projet.

En cas d'installation en tant que professionnel libéral ou participation à une activité déjà créée, vous devez être en capacité de dégager un niveau de ressources au moins équivalent au [salaire minimum](#) légal en France pour un temps plein (SMIC), soit 19 237€ au 1er janvier 2022.

Les pièces justificatives relatives à votre situation personnelle et professionnelle à joindre à la demande de visa sont précisées dans l'[assistant visa](#).

Attention : si l'activité de votre entreprise ou la profession libérale que vous voulez exercer est soumise à une réglementation particulière, vous devrez justifier des exigences de diplômes ou autres conditions requises. Pour en savoir plus, consultez la liste des professions réglementées et, le cas échéant, les informations sur les professions médicales.

CARTE DE SÉJOUR « PASSEPORT-TALENT »

1. La carte de séjour pluriannuelle « **passoport talent** » a été créée pour simplifier l'installation des étrangers salariés ou non-salariés qui veulent contribuer à l'attractivité économique de la France.

Pour la carte de de séjour «**Passeport Talent – mention créateur d'entreprise** » vous devez justifier :

- La possession d'un diplôme correspondant au moins au niveau master ou équivalent ou expérience professionnelle d'au moins 5 ans d'un niveau comparable
- L'existence d'un projet réel et sérieux de création d'entreprise en France, viable économiquement
- Moyens suffisants d'existence avec les ressources correspondant au SMIC, soit 19 237€ au 1er janvier 2022.

2. Les fondateurs de start-up étranger peuvent notamment obtenir la carte de séjour pluriannuelle « Passeport talent » s'ils satisfont aux conditions d'éligibilité.

Pour la carte de de séjour « **Passeport Talent – Mention Porteur d'un projet économique innovant** », vous devez justifier :

- L'existence d'un projet économique innovant que vous souhaitez développer sur le territoire français ;
- La reconnaissance du projet par un organisme public (Etat, collectivités locales, établissements publics, société à capitaux publics, etc.)
- Moyens suffisants (ressources correspondant au SMIC, soit 19 237€ au 1er janvier 2022).

3. **Le French Tech Visa**

Le French Tech Visa est une procédure simplifiée, dédiée aux acteurs de l'écosystème, permettant l'obtention d'un titre de séjour pluriannuel le « Passeport Talent » pour des catégories de talents de la Technologie.

Pour plus d'informations visitez le site [French Tech Visa](#)

VISA RECHERCHE D'EMPLOI - CRÉATION D'ENTREPRISE :

- Si vous avez étudié en France et obtenu un diplôme au moins équivalent au grade de master vous pouvez demander un visa « Recherche d'emploi - Création d'entreprise »
- Ce visa est réservé à ceux qui souhaitent revenir en France afin d'y rechercher un emploi ou y créer une entreprise, dans un délai de 4 ans après la date d'obtention de son diplôme.
- Le visa délivré est un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et il sera à valider dans les 3 mois suivant votre arrivée en France.

Liens utiles

- **Assistant visa** : <https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/activite-professionnelle-non-salariee-ou-liberale>
- **Liste des professions réglementées en France** : <https://www.inpi.fr/fr/annuaire-activites-professions-reglementees>
- Business France <https://www.businessfrance.fr/>
- Agence France entrepreneur : <https://bpifrance-creation.fr/>
- Site French Tech Visa : <https://lafrenchtech.com/fr/la-france-aide-les-startups/french-tech-visa/>



Mentoring digital

du lundi au vendredi
de 10:00 à 13:00 et de 14:00 à 17:00



0666088662 pour les francophones
0666220750 pour les arabophones



www.safejourney.ma



SafeJourney



@safejourneymaroc



Safe Journey - Opportunités à l'étrangère

Cette fiche d'information se veut complémentaire aux sessions et demandes d'information auprès de nos médiateurs, mentors et services d'orientation que nous proposons dans le cadre du projet Safe Journey principalement pour les régions Béni-Mellal Khénifra et Tanger- Tétouan .

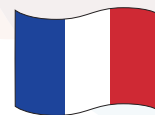


Cofinancé par
l'Union européenne

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de ProgettoMondo et Anolf Piemonte et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.



Pour une migration responsable



ÉTUDIER EN FRANCE

Si vous voulez étudier en France, vous devez demander un visa de long séjour valant titre de séjour mention étudiant (abrégé en VLS-TS "étudiant").

Après 1 an, vous pouvez demander une carte de séjour temporaire étudiant (valable 1 an) ou pluriannuelle étudiant (valable 2 à 4 ans).



SafeJourney est un projet mis en oeuvre par:



En partenariat avec:



Cofinancé par
l'Union européenne

Si vous voulez étudier en France, vous devez demander un visa de long séjour valant titre de séjour mention étudiant (abrégé en VLS-TS "étudiant"). Après 1 an, vous pouvez demander une carte de séjour temporaire étudiant (valable 1 an) ou pluriannuelle étudiant (valable 2 à 4 ans).

LES CONDITIONS:

Vous êtes concerné si vous voulez étudier en France pour suivre des études supérieures sans avoir de titre de séjour pour motifs personnels ou familiaux.

- Vous devez être inscrit (ou préinscrit) :
 - dans un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou de formation initiale (université, grande école, etc.)
 - ou dans un organisme de formation professionnelle supérieure.
- Vous devez disposer d'au moins 615 € par mois.

Le visa long séjour mention étudiant (abrégé en VLS-TS "étudiant")

DONNE LE DROIT DE :

- séjourner en France de quatre mois à un an afin d'y suivre des études supérieures.
- Voyager librement dans tous les pays de l'espace Schengen
- Travailler 964 heures par an, soit 20 heures par semaine, pour compléter ses ressources
- Bénéficier de [VISALE](#), la caution locative étudiante gratuite,
- Recevoir une [allocation logement de la CAF](#),
- Prolonger son séjour au-delà de la durée de validité du titre de séjour délivré

Votre visa

- Pour une formation de moins de 3 mois, il vous sera délivré un visa de court séjour ;
- Pour une formation ou cursus supérieur à 3 mois, il vous sera délivré un visa de long séjour valant titre de séjour soumis à des formalités à votre arrivée en France.

LA PROCÉDURE

1

Vous devez obligatoirement au préalable effectuer votre demande d'inscription dans l'enseignement supérieur via la plateforme « [Etudes en France](#) ». Votre demande de visa sera automatiquement transmise aux autorités consulaires françaises de votre pays de résidence via cette plateforme. Il suffit de créer un dossier électronique personnel et de se laisser guider.

2

Vous pourrez notamment y déposer vos demandes d'inscription, dialoguer avec l'espace Campus France et communiquer avec les établissements dans lesquels vous souhaitez vous inscrire.

3

Une participation financière vous sera demandée pour bénéficier de ce service d'accompagnement.

4

Les justificatifs à présenter sont précisés dans l'[assistant visa](#). Vous devez joindre notamment l'attestation d'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur qui vous a accepté.

5

Dès votre arrivée en France, vous devez valider votre visa. La procédure est entièrement dématérialisée : vous pouvez tout faire à distance, depuis chez vous, avec votre ordinateur. Vous devez valider votre visa au plus tard dans les 3 mois qui suivent votre arrivée en France.

EN FRANCE:

Si vous souhaitez rester en France pour continuer vos études alors que votre visa VLS-TS va expirer, vous pouvez demander le renouvellement en adressant une demande en préfecture : vous ferez une demande de carte de séjour pluriannuelle. Tout se fait en France deux mois avant l'expiration de votre visa VLS-TS.

La carte de séjour pluriannuelle qui vous sera délivrée sous certaines conditions aura une durée de validité correspondant au nombre d'années restant dans le cycle d'études dans lequel vous êtes inscrit.

Parcoursup:

Parcoursup est la plateforme nationale de préinscription en première année de l'enseignement supérieur en France.

DATES À CONNAÎTRE:

Voici les dates à connaître pour vous porter candidat pour l'année 2022/2023,

- **Découverte des formations** : à partir du 21 décembre 2021
- **Inscriptions et formulation des vœux** : 20 janvier - 29 mars 2022 inclus
- **Confirmation des vœux** : 29 mars - 7 avril 2022 inclus

À SAVOIR:

À la fin de vos études et après l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur français, vous pouvez faire une demande de carte de séjour temporaire "recherche d'emploi/ création d'entreprise" pour chercher un travail en France ou créer votre entreprise. Un certain niveau d'études est nécessaire. Les chercheurs de travail terminés leurs travaux peuvent également faire une demande, valant titre de séjour soumis à des formalités à votre arrivée en France.

Liens utiles

- **Assistant visa** : <https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ai-je-besoin-d-un-visa>
- Pour une information complète sur les filières et les préparations de diplômés qui vous sont offertes, consultez **Campus France** <https://www.campusfrance.org/fr>
- **Plateforme Etudes en France** : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentification/login.html>
- **Guide de la plateforme Études en France** : <https://www.maroc.campusfrance.org/le-guide-de-la-procedure-sur-la-plateforme-etudes-en-france>
- **Valider votre VLS-TS** : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>



Mentoring digital

du lundi au vendredi
de 10:00 à 13:00 et de 14:00 à 17:00



0666088662 pour les francophones
0666220750 pour les arabophones



www.safejourney.ma



SafeJourney



@safejourneymaroc



Safe Journey - Opportunités à l'étrangère

Cette fiche d'information se veut complémentaire aux sessions et demandes d'information auprès de nos médiateurs, mentors et services d'orientation que nous proposons dans le cadre du projet Safe Journey principalement pour les régions Béni-Mellal Khénifra et Tanger- Tétouan .

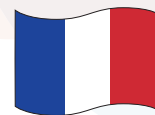


Cofinancé par
l'Union européenne

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de ProgettoMondo et Anolf Piemonte et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.



Pour une migration responsable



CARTE DE SEJOUR « TRAVAILLE SAISONNIER » EN FRANCE

Un travail est considéré comme saisonnier lorsqu'il est effectué chaque année à la même période et qu'il est suivi d'une phase d'inactivité, dans le secteur professionnel considéré (agriculture, hôtellerie, tourisme estival ou hivernal, agro-alimentaire...). A condition qu'il n'y ait pas de main d'œuvre disponible sur le territoire national, les employeurs français peuvent faire appel, pour leurs besoins, à des travailleurs étrangers originaires de pays avec lesquels la France a passé un accord de main d'œuvre, comme le Maroc.



SafeJourney est un projet mis en oeuvre par:



En partenariat avec:



Cofinancé par l'Union européenne

TRAVAIL SAISONNIER:

Si vous souhaitez séjourner en France comme travailleur saisonnier, vous pouvez obtenir une carte de séjour pluriannuelle travailleur saisonnier, sous certaines conditions.

LES CONDITIONS:

Pour obtenir une carte de séjour « Travailleur saisonnier » vous devez :

- Bénéficier d'un contrat de travail saisonnier de **3 mois minimum** et d'une [autorisation de travail](#) relative à ce contrat.
- Obtenir sur cette base un visa long séjour auprès du consulat.
- S'engager à maintenir sa **résidence habituelle hors de France**.

A SAVOIR:

- En tant que salarié étranger, vous ne pouvez travailler en France plus de **6 mois par période de 12 mois**.
- Le permis est renouvelable et valable **3 ans maximum**.
- Avec cette carte de séjour vous ne pouvez pas demander le regroupement familial pour votre époux(se) et vos enfants.
- Vous pouvez avoir plusieurs employeurs qui doivent déposer chacun une demande d'autorisation de travail auprès de l'administration française.

Vos justificatifs

Vous devrez joindre à votre demande de visa l'autorisation de travail qui aura été accordée à votre employeur.

Les justificatifs relatifs à votre situation personnelle et professionnelle sont précisés dans l'[assistant visa](#).

1

Votre employeur doit faire en ligne la demande d'autorisation de travail avant votre entrée en France. Il doit adresser à l'administration votre dossier, comprenant aussi la copie de votre passeport ou du document national d'identité ou des justificatifs de la qualification et de l'expérience du salarié (copie des diplômes, par exemple).

2

La décision relative à la demande d'autorisation de travail prise par l'administration est notifiée. En cas d'accord, l'autorisation de travail est transmise à l'Ofii, **l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration** qui intervient dans les procédures d'admission et d'introduction en France des salariés étrangers.

3

L'Ofii après transmet votre dossier au consulat de France concerné pour la délivrance de votre visa.

4

Votre demande de visa devra comporter l'autorisation de travail transmise par votre employeur.

5

Le consulat de France compétent vous délivre alors un visa de 3 mois mention travailleur saisonnier.

VOTRE CARTE DE SEJOUR

En tant que travailleur saisonnier, vous bénéficiez d'une carte de séjour pluriannuelle « travailleur saisonnier ». Un [visa de long séjour](#) « travailleur saisonnier » vous sera délivré. Dans les 2 mois qui suivent votre arrivée en France, vous présenter à la préfecture de votre domicile pour demander la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle « travailleur saisonnier ». Dans l'attente de la fabrication de votre carte de séjour, vous recevez un [récépissé](#) vous autorisant à travailler.

Pour les contrats saisonniers suivants, votre employeur devra demander une nouvelle autorisation de travail. Dans la période de validité de votre carte de séjour pluriannuelle, vous serez dispensé de visa pour entrer en France et occuper un nouvel emploi saisonnier mais votre employeur devra obtenir une autorisation de travail que vous devrez présenter à la frontière.

Liens utiles

- Assistant visa : <https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ai-je-besoin-d-un-visa>
- Autorisation de travail d'un étranger salarié en France : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2728>
- Office Français de l'Immigration et de l'Intégration : <https://www.ofii.fr/>
- Offres de jobs saisonniers France : <https://www.pole-emploi.fr/actualites/le-dossier/emplois-saisonniers/offres-de-jobs-saisonniers-pres.html>

- 📍 **Mentoring digital**
du lundi au vendredi
de 10:00 à 13:00 et de 14:00 à 17:00
- 📞 **0666088662** pour les francophones
0666220750 pour les arabophones
- 🌐 www.safejourney.ma
- 📘 SafeJourney
- 📱 @safejourneymaroc
- 📌 Safe Journey - Opportunités à l'étrangère

Cette fiche d'information se veut complémentaire aux sessions et demandes d'information auprès de nos médiateurs, mentors et services d'orientation que nous proposons dans le cadre du projet Safe Journey principalement pour les régions Béni-Mellal Khénifra et Tanger- Tétouan .

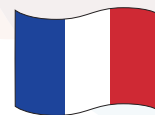


Cofinancé par
l'Union européenne

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de ProgettoMondo et Anolf Piemonte et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.



Pour une migration responsable



EMBAUCHE DE COURTE OU LONGUE DURÉE EN FRANCE

Si vous voulez travailler en France, votre statut dépend de nombreux facteurs et notamment de la nature de votre contrat de travail, de vos compétences professionnelles, de la présence ou non de votre employeur en France.



SafeJourney est un projet mis en oeuvre par:



En partenariat avec:



Cofinancé par l'Union européenne

Si vous voulez entrer en France pour occuper un **emploi salarié**, vous devez avoir une autorisation de travail (appelée aussi permis de travail). L'autorisation de travail peut être un visa ou un titre de séjour, soit un autre document portant la mention "autorise son titulaire à travailler".

Pour le travail salarié, ce sont vos futurs employeurs qui doivent faire la [demande d'autorisation](#) de travail (appelée aussi procédure d'introduction).

TYPES DES VISAS

- Si votre contrat est de 90 jours ou moins, réalisée sur une durée de 180 jours (6 mois) au total, vous demandez un **visa de court séjour**.
- Vous demandez un **visa de long séjour** si votre contrat est plus long, qui doit être validé dans les 3 mois après votre arrivée en France.
- Pour occuper un emploi saisonnier en France, vous devez également obtenir un visa de travail. Avec ce visa de long séjour, portant la mention "travailleur saisonnier", vous pouvez travailler en France max 6 mois par an.

PASSEPORT TALENT

Plusieurs catégories de salariés ayant conclu un contrat de travail avec un employeur établi en France sont susceptibles d'être éligibles au titre pluriannuel « Passeport talent » :

- les salariés occupant un poste hautement qualifié ;
- certains salariés transférés en France dans le cadre d'une mission intra-groupe et ayant signé un contrat local avec l'entité française du groupe ;
- les salariés diplômés d'un diplôme d'un diplôme de [niveau master ou équivalent](#) obtenu en France ;
- les salariés recrutés par une Jeune Entreprise Innovante (JEI) ainsi que les salariés qualifiés titulaires d'un diplôme de niveau master obtenu en France.
- les salariés recrutés par une entreprise reconnue comme innovante par le Ministère en charge de l'économie peuvent également prétendre au Passeport talent dans le cadre du [French Tech visa for Employees](#).

LA PROCÉDURE

1

Pour obtenir un visa de travail, l'entreprise qui souhaite faire venir un étranger en France pour travailler doit demander une autorisation de travail à l'administration compétente pour le travail des étrangers, la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)

2

Après des vérifications la DIRECCTE enverra votre dossier à l'OFIL, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration qui intervient dans les procédures d'admission et d'introduction en France des salariés étrangers.

3

Au maximum 3 mois avant votre départ vous déposez votre demande de visa de travail. L'autorisation de travail doit être jointe à votre dossier de demande de visa.

4

La représentation de l'Ofi vous convoque pour passer une visite médicale avant votre entrée en France et après elle transmet votre dossier au consulat de France concerné pour la délivrance de votre visa.

5

Une fois arrivé en France, vous devez:

- soit faire valider votre visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) dans les 3 mois de votre entrée en France,
- soit, si vous êtes titulaire d'un autre visa, demander une carte de séjour à la préfecture.

Exceptions :

Votre employeur est dispensé de demander une autorisation de travail si votre mission est liée à une manifestation sportive, culturelle, artistique ou scientifique, au tourisme d'affaire (salon, séminaire...), la production et la diffusion cinématographique et audiovisuelle, l'édition phonographique, l'enseignement de professeurs invités, ou les services de l'employeur durant son séjour en France (hors sociétés).

En cas de dispense de l'autorisation de travail, vous devez justifier que les missions ou les activités temporaires que vous serez amené à exécuter en France relèvent bien des exceptions et qu'elles sont en rapport avec les fonctions que vous exercez chez votre employeur à l'étranger.

A savoir

Regroupement familial : Si vous résidez en France de manière régulière depuis 18 mois au moins et vous avez un titre de séjour d'un an au moins vous pouvez faire venir votre famille en France.

Les justificatifs relatifs à votre situation personnelle et professionnelle sont précisés dans l'[assistant visa](#).

VISA RECHERCHE D'EMPLOI - CRÉATION D'ENTREPRISE :

- Si vous avez étudié en France et obtenu un diplôme au moins équivalent au grade de master vous pouvez demander un visa « Recherche d'emploi - Création d'entreprise »
- Ce visa est réservé à ceux qui souhaitent revenir en France afin d'y rechercher un emploi ou y créer une entreprise, dans un délai de 4 ans après la date d'obtention de son diplôme.
- Le visa délivré est un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et il sera à valider dans les 3 mois suivant votre arrivée en France.

Liens utiles

- **Comment chercher un emploi en France :** <https://www.maroc.campusfrance.org/comment-chercher-un-emploi-en-france>
- **Assistant visa :** <https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ai-je-besoin-d-un-visa>
- **Autorisation de travail d'un étranger salarié en France :** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2728>
- **Office Français de l'Immigration et de l'Intégration :** <https://www.ofii.fr/>



Mentoring digital

du lundi au vendredi

de 10:00 à 13:00 et de 14:00 à 17:00



0666088662 pour les francophones

0666220750 pour les arabophones



www.safejourney.ma



SafeJourney



@safejourneymaroc



Safe Journey - Opportunités à l'étrangère

Cette fiche d'information se veut complémentaire aux sessions et demandes d'information auprès de nos médiateurs, mentors et services d'orientation que nous proposons dans le cadre du projet Safe Journey principalement pour les régions Béni-Mellal Khénifra et Tanger- Tétouan .



Cofinancé par
l'Union européenne

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de ProgettoMondo et Anolf Piemonte et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.